

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat- RIB-RUM :

Type de contrat : **REGIE DES EAUX DLVAgglo**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des eaux DLVAgglo à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Régie des eaux DLVAgglo).
 Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
 - Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR76 1007 1040 0000 0020 0060 079

| DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER |
|--|
| Nom, prénom : |
| Adresse : |
| Code postal : |
| Ville : |
| Pays : |

| DESIGNATION DU CREANCIER |
|---|
| Nom : REGIE DES EAUX DLVAGGLO |
| Adresse : 1 RUE DU CHATEAU BP 20 |
| Code postal : 04180 |
| Ville : VILLENEUVE |
| Tél. : 04 92 78 41 33 |

| DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER |
|---------------------------------|
| |

| | |
|---|---|
| <u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u> | <u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u> |
| | |

| | |
|--|--|
| <u>Type de paiement</u> : Paiement récurrent/répétitif <input type="checkbox"/> | Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> |
| Signé à : | Signature : |
| Le (JJ/MM/AAAA) : | |

| |
|--|
| DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) : |
| Nom du tiers débiteur : |

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Régie des eaux DLVAgglo. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Régie des eaux DLVAgglo.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.